

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**Présents** : SIMONDANT Martial, ROUSSILLON Julien, CROUZET Rémy, MABILON Sandrine, BLACHE Tanguy, MILARD Valérie, RODRIGUES David, FAVRE-NOEL Anne-Sophie, MACIA Stéphanie, LECOMTE LEMOINE Brigitte, LEININGER Baptiste, PRESSON Julie, CALLAMARD Rémy, LAGER Corine, TRICAUD Frédéric, GUETAT Suzanne et LAVERLOCHERE Jean-Yves.

**Absents avec pouvoir** : NOVO Daniel qui donne procuration à BLACHE Tanguy  
CLERC Edith qui donne procuration à MILARD Valérie

**Secrétaire de séance** :

Ouverture de séance : 20 heures

Observations sur le procès-verbal de la séance précédente : Néant  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture de l'ordre du jour :

**Ordre du jour** :

- **Délibérations** :
  - Election du Maire
  - Fixation du nombre d'adjoints et de conseillers délégués
  - Election des adjoints
  - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
  - Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS
  - Délégations au Maire
  - Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
  
- Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Martial SIMONDANT, Maire sortant, procède à l'appel du nouveau Conseil Municipal. Il passe ensuite la parole et la présidence à Madame GUETAT Suzanne, la plus âgée des membres du Conseil Municipal.

Madame GUETAT Suzanne vérifie que le quorum est réuni est également que le Conseil est complet, c'est-à-dire que tous les sièges de conseillers municipaux sont bien pourvus.

## DELIBERATIONS

### Délibération n° D 2026-03-20 / 01

#### ELECTION DU MAIRE

Madame GUETAT Suzanne procède à l'appel de candidature au poste de Maire. Monsieur ROUSSILLON Julien se porte candidat aux fonctions de Maire. Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu : M. ROUSSILLON Julien : 19 voix

M. ROUSSILLON Julien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur ROUSSILLON Julien, Maire, reprend la présidence de l'assemblée et remercie madame GUETAT Suzanne.

### Délibération n° D 2026-03-20-02

#### DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DE CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints au maire et de 2 postes de conseillers délégués.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** la création de 4 (quatre) postes d'adjoints au maire.
- **DECIDE** la création de 2 (deux) postes de conseillers délégués.

### Délibération n° D 2026-03-20-03

#### ELECTION DES ADJOINTS

Après un appel de candidature, la liste suivante s'est déclarée :

- Rémy CROUZET
- Edith CLERC
- Martial SIMONDANT
- Sandrine BERNARD

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret, après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les

résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Les membres de la liste ayant obtenu 19 voix, soit la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire :

- Rémy CROUZET
- Edith CLERC
- Martial SIMONDANT
- Sandrine BERNARD

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des conseillers délégués ne fait pas l'objet d'une délibération. Il annonce cependant que les deux conseillers délégués seront Tanguy BLACHE, délégué à l'urbanisme et Valérie MILARD, déléguée aux finances et à l'administration générale.

#### **Délibération n° D 2026-03-20-04**

### **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS**

Monsieur le Maire propose de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :
- Le Maire de la Commune d'Artas, Président de droit
- Quatre élus au sein du Conseil Municipal d'Artas
- Quatre membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

#### **Délibération n° D 2026-03-20-05**

### **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS**

La délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixe à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration dont 8 membres élus par le Conseil Municipal.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée :

- Edith CLERC

- Valérie MILARD
- Jean-Yves LAVERLOCHERE
- Anne-Sophie FAVRE-NOEL

Les élus passent au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DESIGNE** les membres de la liste suivante comme représentants au conseil d'administration du CCAS :

- Edith CLERC
- Valérie MILARD
- Jean-Yves LAVERLOCHERE
- Anne-Sophie FAVRE-NOEL

**Délibération n° D 2026-03-20-06**

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration communale, de donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, dans les limites de 300 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000,00 € par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000,00 € ;
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 15 000,00 €.
22. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
23. De signer les actes administratifs et d'établir les contrats divers, conventions ;
24. De prendre toute décision concernant l'urbanisme, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols.
25. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
26. D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 150.00 €.

**Délibération n° D 2026-03-20-07**

## **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu la population d'Artas comptant 1854 habitants résultant du dernier recensement,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 42.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (conformément au tableau annexé)
- **DECIDE** que cette indemnité prend effet à la date d'installation du maire, soit le 20 mars 2026.

**Délibération n° D 2026-03-20-08**

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire ; étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire au taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (conformément au tableau annexé).
- **DECIDE** que cette indemnité prend effet à la date d'installation des adjoints, soit le 20 mars 2026.

**Délibération n° D 2026-03-20-09**

### **INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS DELEGUES**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maire, adjoints au maire et conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués au taux de 17,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (conformément au tableau annexé)
- **DECIDE** que cette indemnité prend effet à la date d'installation des conseillers délégués, soit le 20 mars 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire lit la charte de l'élu local à l'ensemble du Conseil Municipal.

« Charte de L'élu local :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

La séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Le Maire,  
Julien ROUSSILLON

Le secrétaire de séance,  
Rémy CROUZET

  


